



**RÈGLEMENT DE ZONAGE  
(2008)-102**

-  LIMITE DU TERRITOIRE
-  ZONE INONDABLE
-  ZONE DE MOUVEMENT DE TERRAIN  
S'APPLIQUE ÉGALEMENT EN BORDURE D'UNE RIVIÈRE  
RÉFÉRENCE AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES  
PRÉSENTANT UN RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN
-  RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE
-  BASSIN VISUEL DE SECTEUR TOURISTIQUE
-  SITE DE CÔTES DE ZONE D'INONDATION
-  SOMMET DE MONTAGNE
-  LIMITE DE ZONE DE ZONAGE
-  LACS ET RIVIÈRES
-  RUISSEAUX PERMANENTS
-  RUISSEAUX INTERMITTENTS  
À TITRE INDICATIF - VALIDATION DU TERRAIN RECOMMANDÉE
-  FRAYÈRE
-  HÉRONNIÈRE

**ANNEXE - C  
CONTRAINTES NATURELLES**

OCTOBRE 2008

